



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Arrêté du 23 mars 2023
ARR_230323_01

FINANCES

Objet : RESIDENCE AUTONOMIE LES URSULES : Tarifs journaliers applicables au 1^{er} avril 2023

Le Président du C.C.A.S. de Thonon-Les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R 123-21,

Vu l'arrêté n°2023-00995 du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 27 février 2023 autorisant l'application des tarifs sollicités pour la Résidence autonomie les Ursules gérée par le C.C.A.S. de THONON-les-BAINS,

ARRETE

Article 1er : Il est décidé d'appliquer à compter du 1^{er} avril 2023 les tarifs suivants à la Résidence autonomie les Ursules, 3 rue des Potiers à Thonon :

- Prix de journée / Logement pour personne seule : **31.19 €**
- Prix de journée / Logement pour couple : **36.53 €**

Article 2 : Madame la Directrice du C.C.A.S.,
Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.